

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Nombre de délégués : 23
 En exercice : 23
 Présents : 15
 Pouvoirs : 01
 Votants : 16
 Date de convocation : 13 mars 2024

Séance du Comité Syndical du SCoT Centre Manche Ouest

2024-02 du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 14 heures 30 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT Centre Manche Ouest, légalement convoqués, se sont réunis au pôle communautaire de Montmartin-sur-Mer sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Président.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy		Excusé
GILLES Christophe		Absent
HEBERT Anne	X	
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle		Excusée
LEMOIGNE Henri	X	Excusé représenté par DIENIS Raymond
MARESCQ Roland		Excusé pouvoir à RENAUD Thierry
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Excusé
GIGAN Aurélie	X	
GRANDIN Sébastien	X	Excusé représenté par DELIVERT Florent
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy	X	
LEBARGY Marie-Ange	X	
LEGOUBEY Jean-Pierre		Excusé
MACE Richard		Excusé
ROBIOLLE Hubert		Absent
SALVI Martial	X	Excusé représenté par GUILLOTTE Hubert
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS : DELIVERT Florent supplée GRANDIN Sébastien – DIENIS Raymond supplée LEMOIGNE Henri – GUILLOTTE Hubert supplée SALVI Martial.

POUVOIRS : MARESCQ Roland a donné pouvoir à RENAUD Thierry.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommée secrétaire de séance : HEBERT Anne.

Assistaient également à la réunion :

JÉHAN Alexandra, directrice - DAMAS Jocelyne, responsable administrative et financière, LETAROUILLY Juliette, alternante.
 BREARD Gaëlle, directrice adjointe direction des finances de Coutances mer et bocage – FOUCHER Chloé, agent comptable direction des finances de Coutances mer et bocage.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, procède à l'appel nominal des délégués, constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Délibération 2024-03-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2024.

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Comité syndical, sur proposition du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Approuve**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date du 9 février 2024, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2024-03-02 – Approbation du compte de gestion 2023

Le président donne la parole au Vice-président aux Finances Monsieur Alain LECLERE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

41300 - SYNEMC SCOT CENTR MANCHE OUEST Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	266 494,28	128 835,00	395 329,28
Titres de recette émis (b)	2 999,99	111 026,68	114 026,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 999,99	111 026,68	114 026,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	210 666,00	128 835,00	339 501,00
Mandats émis (f)	139 101,39	141 508,59	280 609,98
Annulations de mandats (g)		30 524,14	30 524,14
Depenses nettes (h = f - g)	139 101,39	111 064,45	250 165,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			136 139,17
(h - d) Déficit	136 101,40	37,77	136 139,17

41300 - SYNEMC SCOT CENTR MANCHE OUEST Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	263 513,28		-136 101,40		127 411,88
Fonctionnement	18 043,99		-37,77		18 006,22
TOTAL I	281 557,27		-136 139,17		145 418,10
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	281 557,27		-136 139,17		145 418,10

Après vérification et rapprochement entre les écritures effectuées par le comptable et l'ordonnateur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **constate et approuve** l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest pour 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Délibération 2024-03-03 – Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance. Le Président du syndicat mixte du SCOT peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** Alain LECLERE, Vice-président en charge des finances, président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

Délibération 2024-03-04 - Approbation du compte administratif 2023

Alain LECLERE, Vice-président en charge des finances, présente le compte administratif du budget du syndicat mixte du SCOT Centre Manche Ouest comme suit :

chapitre	libellé chapitre	BUDGET PRIMITIF 2023	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	
011	Charges à caractère général	23 085,00 €	9 244,32 €
012	Charges de personnel	73 600,00 €	72 140,52 €
65	Charges de gestion courante	29 950,00 €	27 183,15 €
66	Charges financières	2 200,00 €	2 142,46 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	354,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		128 835,00 €	111 064,45 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 043,99 €	
74	Dotations et participations	110 791,01 €	110 841,59 €
75	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,83 €
77	recette exceptionnelles		184,26 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		128 835,00 €	111 026,68 €
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	29 045,00 €	29 040,46 €
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	0,00 €
204	Subventions d'investissement	2 000,00 €	901,44 €
23	Immobilisations corporelles	166 400,00 €	106 939,24 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	2 220,25 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		208 445,00 €	139 101,39 €
001	Excédent d'investissement reporté	263 513,28 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
106	Dotations fonds divers	0,00 €	0,00 €
10	FCTVA		60,00 €
13	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
20	Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	400,00 €	365,74 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	354,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	2 220,25 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		263 913,28 €	2 999,99 €

Résultats d'exécution du budget de l'exercice 2023	
Résultat d'exécution de fonctionnement 2023	
résultat de fonctionnement 2023	-37,77 €
excédent de fonctionnement reporté 2022	18 043,99 €
Excédent de fonctionnement reporté 2023	18 006,22 €
Résultat d'exécution d'investissement 2023	
résultat d'investissement 2023	-136 101,40 €
excédent d'investissement reporté 2022	263 513,28 €
Excédent d'investissement reporté 2023	127 411,88 €

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

Délibération 2024-03-05 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables de la M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif, pour le budget primitif 2024.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

<u>Affectation définitive des résultats 2023</u>	
<i>Solde de la section de fonctionnement 2023</i>	18 006,22 €
<i>Solde de la section d'investissement 2023</i>	127 411,88 €
Solde des restes-à-réaliser 2023	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Report en recettes d'investissement au 001	127 411,88 €
Report en dépenses d'investissement au 001	0,00 €
Affectation en recettes d'investissement au compte 1068	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement au 002	18 006,22 €
Affectation en dépenses de fonctionnement au 002	0,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **procède** à l'affectation définitive des résultats 2023 du budget du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Délibération 2024-03-06 – Vote du budget primitif 2024

Monsieur Alain LECLERE, vice-président en charge des Finances présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

chapitre	libellé chapitre	BUDGET PRIMITIF 2023	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2024
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	48 673,00 €
011	Charges à caractère général	23 085,00 €	28 130,00 €
012	Charges de personnel	73 600,00 €	84 200,00 €
65	Charges de gestion courante	29 950,00 €	31 110,00 €
66	Charges financières	2 200,00 €	1 925,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	180,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		128 835,00 €	194 218,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	18 043,99 €	18 006,22 €
74	Dotations et participations	110 791,01 €	176 211,78 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		128 835,00 €	194 218,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	29 045,00 €	29 265,00 €
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	4 000,00 €
204	Subventions d'investissement	2 000,00 €	2 999,88 €
23	Immobilisations corporelles	166 400,00 €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		208 445,00 €	176 264,88 €
001	Excédent d'investissement reporté	263 513,28 €	127 411,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	48 673,00 €
20	Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme	400,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	180,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		263 913,28 €	176 264,88 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** le budget primitif 2024 du syndicat mixte du SCOT Centre Manche Ouest.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2024-03-07 – Actualisation de l'AP-CP relative à la révision du SCoT Centre Manche Ouest

La révision du SCoT constitue un projet d'investissement pluriannuel. La mise en place d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements.

Cette méthode permet de :

- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Collectivité.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT).

Le montant de l'AP proposée actualisée correspond au montant prévisionnel global de l'opération toutes dépenses confondues, **soit 338 949€ TTC**. Les crédits de paiement prévus seront, chaque année, actualisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

***Actualisation de l'AP/CP Révision du SCoT :**

Numéro et libellé de l'Autorisation de Programme		AP Votée	AP actualisée	Crédits de Paiement			
				2022	2023	2024	2025
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP-2022-01-SCOT	Révision du SCOT	283 910 €	338 949 €				
	article 2033 - frais d'insertion			2 221 €		1 000 €	
	article 2051 - concessions et droits similaires			354 €		3 000 €	
	article 232 - immobilisations incorporelles en cours			51 810 €	106 574 €	140 000 €	33 990 €
Total dépenses				54 385 €	106 574 €	144 000 €	33 990 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'actualisation de l'AP/CP « Révision du SCoT ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2024-03-08 – Contribution des communautés de communes membres

Vu le vote du budget primitif 2024,

Vu l'article 18 des statuts du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest précisant que la répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population D.G.F et du potentiel fiscal, elle est fixée comme suit :

Coutances Mer et Bocage : 68,24%

Côte Ouest Centre Manche : 31,76%

Le montant de la contribution des communautés de communes au titre de l'année 2024 est ainsi arrêté :

Reste à charge des dépenses à répartir entre les 2 communautés de communes :		176 212 €
Communauté de communes	Répartition selon statuts	Montant des contributions 2024
Cc Coutances Mer et Bocage	68,24%	120 247 €
Cc Côte Ouest Centre Manche	31,76%	55 965 €

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la contribution financière 2024 des communautés de communes membres, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

Délibération 2024-03-09 – Marché mission révision du SCoT – Avenant n°2

Le Président expose au comité syndical :

Dans le cadre de l'application de la Loi Climat et Résilience et de la mise en conformité avec la modification du SRADDET Normand (arrêté le 2 mai 2023 et approuvé le 25 mars 2024), une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 doit être intégrée à la révision du SCoT. Pour atteindre cette trajectoire, trois phases intermédiaires sont définies :

- 2011-2021 : Analyse de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)
- 2021-2031 : Réduction de 50 % par rapport à la période précédente
- 2031-2050 : Réduction de l'artificialisation pour atteindre le ZAN en 2050

Concernant l'analyse de la consommation d'ENAF, deux périodes sont à analyser :

- 2011-2021 pour définir les objectifs de réduction d'ENAF de la période 2021-2031
- 2021-2024 pour soustraire la consommation d'ENAF déjà réalisée aux objectifs précités

Mesurer les ENAF suppose que le bureau d'études en charge de l'analyse de la consommation foncière (SAFER) puisse compléter ses travaux en :

- Corrigeant la donnée produite dans le cadre du marché de la révision (Cartographie de la Consommation Foncière produite par la Région vérifiée avec la donnée VIGISOL) afin de respecter les nouveaux éléments du cadre légal (loi du 20 juillet 2023) ;
- Produisant la donnée d'analyse de consommation d'ENAF sur la période 2021-2024 par le croisement des données à disposition (données ADS, fichiers fonciers) et par la production d'une nouvelle donnée (traitement vue satellite au premier trimestre 2024) ;
- Distinguant la consommation foncière de la consommation d'ENAF, par la définition de tâches urbaines, afin de ne pas considérer la consommation foncière à l'intérieur des espaces urbanisés (dents creuses).

Ces ajustements de productions ont deux incidences :

- 1) Sur le délai initial du marché,
- 2) Ces productions nécessitent une étude complémentaire du bureau d'études, actuellement non prévue au marché.

Les membres du Comité Syndical sont amenés à se prononcer sur la production d'un avenant au marché de la révision ayant deux objets :

- 1) Modifier le délai du marché de 23 mois à 44 mois, afin de laisser la possibilité de finaliser le marché en même temps que l'objectif d'approbation de la révision du SCoT, à savoir d'ici décembre 2025.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

- 2) Produire une étude complémentaire avec le bureau d'études en charge du marché de la révision ; afin de finaliser l'analyse de la consommation ENAF nécessaire pour définir une trajectoire ZAN dans le projet de révision du SCoT. Les prestations proposées par le bureau d'études sont les suivantes :

Cette étude complémentaire réalisée par la SAFER augmente le montant du marché de 15 250 € HT comme détaillé ci-dessous :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 15 250 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 18 300 €

Le nouveau montant du marché s'élève à :

- Montant HT : 242 675 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 291 210 €

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2024, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°2 du marché de la révision du SCoT, ci-annexé, **autorise** le président à signer tous les documents relatifs à cet avenant, **autorise** le Président à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre et **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

Délibération 2024-03-10 – Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel entre le syndicat mixte Manche Numérique et le syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest

Le Président expose au comité syndical le projet de convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Est annexée à la présente délibération, la convention d'accompagnement, détaillant les modalités d'exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les termes de la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, **autorise** le président à signer la convention et tout document y afferent et **désigne** Madame Alexandra JÉHAN, directrice du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest, référente Déléguée à la Protection des Données (DPD).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Délibération 2024-03-11 – Conventions de mise à disposition de personnel au syndicat mixte du SCoT

L'article L. 5721-9 du CGCT (loi du 13 août 2004) prévoit : « ...les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences. »

Les travaux sur le SCoT Centre Manche Ouest sont réalisés sous la coordination d'agents communautaires relevant de la direction de l'urbanisme mis à disposition par la Communauté de communes de Coutances mer et bocage. Ces agents sont localisés dans le site communautaire de Montmartin-sur-Mer.

Une convention de mise à disposition sera passée entre la communauté de communes de Coutances mer et bocage et le syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest dans les conditions suivantes :

Agents mis à disposition	missions	% du temps de travail pour le SCoT	forfait heures convention
Alexandra JÉHAN	Directrice	25 %	400 heures
Jérôme MONTARRY	Chargé de mission	45 %	728 heures
Jocelyne DAMAS	Responsable administrative	60 %	771 heures

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme.

Questions diverses :

Le président informe :

La Région Normandie a voté la modification du SRADDET le lundi 25 mars 2024.

Le Syndicat mixte du SCoT et les deux communautés de communes, Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche avaient émis dans un premier temps un avis défavorable. Le calcul de la consommation foncière pris en compte par la Région Normandie dans le SRADDET ne reprenait pas les articles 191 et 194 de la loi Climat et Résilience, notamment en ce qui concerne les dents creuses.

La modification du SRADDET votée le 25 mars, respecte les prescriptions et les dispositions règlementaires de la loi Climat et Résilience.

Le président se réjouit de cette nouvelle lecture plus juste pour nos territoires et remercie le vice-président en charge de la révision du SCoT, les deux présidents des communautés de communes, les techniciens du SCoT pour leur soutien.

On estime à 100 ha de dents creuses pour Coutances mer et bocage et entre 50 et 60 ha pour Côte Ouest Centre Manche, ce qui va faciliter l'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

La Commission Régionale ZAN a été installée.

Ont été désignés pour siéger à cette commission :

- Pour les SCoT de la Manche : Jean-René Binet, président du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest
- Pour les communautés de communes de la Manche : Hervé Bourgon, vice-président en charge de l'urbanisme de Granville Terre et Mer
- Pour les communes de la Manche : Hubert Lefèvre, président de l'association des maires ruraux

La composition de la commission, validée par la Région est égalitaire dans les départements.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE MANCHE OUEST

Procès-verbal de séance

Anne Hébert :

La requalification de friches est-elle prise en compte dans les grands projets régionaux, notamment en milieu urbain ?

Le président :

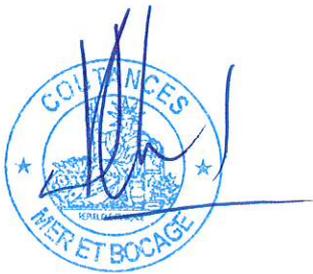
La réflexion peut être envisagée pour certains projets avec cette intention mais tout dépendra de l'emplacement des projets.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 15h30.

Le président,

Jean-René BINET



La secrétaire de séance,

Anne HEBERT

A blue ink signature of Anne Hébert is written in a stylized, cursive script.